

Notice 2025 des Commissions Départementales

Du Dispositif de Valorisation Territoriale

Dans le cadre du Projet Sportif Fédéral confié par l'Agence Nationale du Sport à notre fédération, nous avons élaboré une notice fixant les recommandations fédérales sur la composition et le rôle des Commissions Régionales et Commissions Départementales pour la campagne DVT 2025. Ce document est destiné à vous guider dans la mise en œuvre de vos commissions et d'assurer un traitement équitable et harmonisé de l'instruction des dossiers entre les régions.

Votre instruction, vos avis et propositions doivent permettre d'éclairer la commission nationale DVT sur la qualité des dossiers et actions présentées par vos clubs. La commission nationale reste souveraine et statue au regard des critères indiqués dans les feuilles de route et de l'enveloppe disponible.

COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DVT

Certains CDH ont constitué des commissions départementales ou groupes de travail afin d'instruire les dossiers de leurs clubs.

La commission nationale DVT conseille que l'étude des dossiers de clubs soit effectuée à minima par 2 personnes :

- Un élu du CDH
- Un technicien salarié ou bénévole du comité.

NB : Le coordonnateur ETR ou le « référent » régional DVT de votre CRH peut accompagner le CDH dans l'instruction des dossiers.

Les rôles de la Commission Départementale sont :

- Vérifier l'éligibilité des pièces fournies : Budget et projet.
- D'instruire et évaluer, via l'outil interne de la FFH (Extranet), les dossiers et projets des Clubs de son département, en proposant :
 - * un avis par action proposée
 - * un montant de subvention par action
 - * un avis général circonstancié sur le dossier.
- D'éditer un PV de la Commission Départementale DVT Clubs à l'attention de la commission nationale (voir PV type en annexe)

L'instruction des dossiers consiste à évaluer la pertinence et la qualité des actions présentées au regard :

- De la cohérence de chaque action avec la feuille de route des clubs
- Du budget de chaque action
- De la période de réalisation
- De l'adéquation entre le projet associatif et l'action
- Du descriptif détaillé des actions
- De la cohérence des objectifs et indicateurs d'évaluation de chaque action

Afin de vous permettre le traitement des dossiers de clubs, le CDH s'appuiera sur le dossier du club mis à sa disposition sur l'extranet. Celui-ci contient :

- **Le projet associatif de la structure.**
Une case à cocher est disponible : "*Projet associatif non conforme ?*" : nous vous invitons à étudier le document et à nous indiquer si celui-ci vous paraît "non conforme", vous aurez la possibilité de nous préciser votre avis dans la case commentaire qui apparaîtra en cochant la case.
- **Le budget prévisionnel de la structure.**
Une case à cocher est disponible : "*Budget prévisionnel non conforme ?*" : nous vous invitons à étudier le document et à nous indiquer si celui-ci vous paraît "non conforme", vous aurez la possibilité de nous préciser votre avis dans la case commentaire qui apparaîtra en cochant la case.

- **CERFA CRF 2024 ou 2023** : à titre informatif uniquement.
- **CERFA de la demande 2025**
- **Nom de la structure sur Le Compte Asso** : cette case nous permet de retrouver plus facilement le dossier via la plateforme de l'ANS
- **Commentaire de la commission DVT** pour le CD (le cas échéant)
- **Présentation de chaque action**
- **La Grille d'évaluation comprenant :**
Une question : Les activités déclarées par le club et visibles dans "où pratiquer ?" sont-elles à jour ? Nous vous demandons de le vérifier et de répondre : Oui / Non.

Une note 12 points construite à l'aide des indicateurs suivants : L'évolution du nombre de licences entre les saisons 2022-2023 et 2023-2024 (5 pts), club labellisé (2 pts), votre note concernant la cohérence entre le budget, le projet et la demande (2 pts) et votre note concernant la cohérence des actions proposées par rapport au projet du club (3pts)

Votre commentaire général sur le dossier

- **Le détail des actions :**
1 à 3 actions déposées par le club. Pour chaque action nous vous invitons à :
 - Noter la qualité / pertinence de l'action (8 pts)
 - Mettre un commentaire
 - Proposer un montant de subvention
 - Sélectionner les sports associés
 - Pour certaines actions, sélectionner le ou les dispositifs concernés dans l'action : *Dispositifs fédéraux unidisciplinaires de loisirs* (1 à 3 choix) : Sports de Nature High Five, Basket 3X3 et / ou Handikids tennis de table, *Encadrement d'un programme handisport Santé* (1 à 3 choix) : Encadrement d'un programme handi'form, Encadrement d'un programme handi'moov et / ou Autres actions sport santé et *Actions spécifiques jeunes* (1 à 2 choix) : Animation d'une Section Jeunes et / ou Animation d'une Ecole Multisport Jeunes

Merci de transmettre, le plus rapidement possible, suite à votre commission, le PV de votre commission départementale à Justine Willart : j.willart@handisport.org.

Annexe :

Procès-Verbal de la Commission Départemental de

La Commission Départementale de s'est déroulée du au 2025 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
	Président(e)		

Les travaux engagés par la Commission Départementale ont abouti à acter l'instruction de dossiers de Clubs de la région, au regard des critères d'évaluation indiqués dans la feuille de route DVT 2025 de la fédération.

Après analyse de la présente commission, voici la liste des dossiers étudiés :

Nom du club	Proposition financière de la commission

Il est rappelé que ces propositions sont transmises à votre référent régional DVT et à la Commission Nationale de la Fédération Française Handisport. La commission nationale reste souveraine et pourra faire une proposition différente au regard des critères indiqués dans les feuilles de route et de l'enveloppe disponible.

Fait à, le / / 2025

Signature du Président de commission,